Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 021-200049880-20240213-DEL20240213N06-DE

Val de Saône Vingeanne
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
CÔTE-D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Syndical PETR VAL SAÔNE VINGEANNE

Séance du Mardi 13 Février 2024

DEL20240213-N06

CS-20240213

Nombre de membres	
Afférents au conseil	26+4
En exercice	26+4
Ayant pris part	15+1
Quorum	*14*

Délégués présents	
Titulaires	15
Suppléants	1
Pouvoirs	2

Le 13 février à 19h30, le Conseil Syndical du PETR Val de Saône Vingeanne, s'est réuni à Pontailler-sur-Saône, au siège du syndicat, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Laurent THOMAS, Président, qui préside la séance. Monsieur Cédric VAUTIER est désigné Secrétaire de séance.

La convocation a été faite mardi 06 février 2024 par courrier aux membres du conseil et le 07 février 2024 à 15h54 par mail sécurisé. Conformément à l'article L.2121.17, le Président a convoqué le conseil syndical dans les délais imparti et le Président a constaté le respect du quorum.

Le conseil syndical s'est terminé à 21h07.

Etaient présents délégués titulaires :
Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : ANTOINE Hugues, BECHE Patrice, BONNET-VALLET Marie-Claire, BOVET Patrick, DELOGE Gabriel, VADOT Jean-Paul, VAUTIER Cédric.
Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BETHENOD Bruno, BOLOT François, JACQUOT Denis, LE GOUZ DE SAINT SEINE Hervé, LENOIR Didier, MAROTEL Michel, MATIRON Dominique, THOMAS Laurent.
Etaient absents délégués titulaires :
Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : BARCELO Maud, COIQUIL Jacques-François, LORAIN Anne-Lise, RUARD Daniel, SORDEL Sébastien, ZOUINE Karim.
Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BOEGLIN Marc, BOISSEROLLES Laurent, GAILLARD Franck, MARCAIRE Jean-Claude, URBANO Nicolas.
Etaient présents délégués suppléants :
Communauté de commune CAP VAL DE SAONE :
Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : PETIT Bernard.
Etaient absents délégués suppléants :
Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : FEBVRET Christophe, PERNIN Annick.
Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : GAVOILLE Nathalie.
Etaient porteur de pouvoir :
Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : Cédric VAUTIER *(LORAIN Anne-Lise)*.
Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : LENOIR Didier (*Nicolas URBANO*).
Etaient excusés :
Communauté de commune CAP VAL DE SAONE : COIQUIL Jacques-François, LORAIN Anne-Lise, ZOUINE Karim, FEBVRET Christophe, PERNIN Annick.
Communauté de commune MIREBELLOIS ET FONTENOIS : BOISSEROLLES Laurent, GAILLARD Franck, MARCAIRE Jean-Claude, URBANO Nicolas, GAVOILLE Nathalie.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 021-200049880-20240213-DEL20240213N06-DE

Avis SCoT – PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Grand Dole

2 ● Urbanisme

Vote : Pour=18 Contre=0 Abstention=0

Règlementation :
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-8, L.132-11 et L.143-20,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2015 fixant le périmètre du SCoT,
Vu la délibération du 4 décembre 2018 arrêtant le projet de SCoT,
Vu la délibération du 29 Octobre 2019 approuvant le SCOT

Exposé des motifs :

Eléments de contexte
Par courrier en date du 3 janvier 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Jura) informe le PETR Val de Saône Vingeanne de l'arrêt du projet de révision pour son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La délibération a été votée par le Conseil communautaire le 21 décembre 2023. La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Le site patrimonial remarquable (SPR) a été créé et délimité le 23 juin 1967 et est approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 1993. Il couvre une superficie de 114 hectares au sein de l'enveloppe urbaine de la ville de Dole englobant l'ensemble du centre ancien, véritable cœur de la Ville de Dole. A ce titre, le site patrimonial remarquable constitue une servitude d'utilité publique.

Les éléments à analyser sont au nombre de trois :
- Diagnostic et bilan du PSMV
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement programmées (OAP)

Avis technique
- Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 03 janvier 2024 sollicitant l'avis du SCoT Val de Saône Vingeanne,
- Considérant que la demande d'avis porte sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville de Dole,
- Considérant que le règlement écrit a pour objet de déterminer les règles d'aménagement et de construction du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui s'applique sur les parties du territoire de la Ville de Dole,
- Considérant que le règlement écrit du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) s'applique à l'ensemble du site patrimonial remarquable de la Ville de Dole,
- Considérant que les quatre orientations programmées d'aménagement (O.A.P) se situent dans le périmètre du site patrimonial remarque de Dole,
- Considérant que le site patrimonial remarquable se situe dans l'enveloppe urbaine de la Ville de Dole, sur le territoire communal de Dole,
- Considérant que le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) respecte les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs du schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne,

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **FAVORABLE**. (Note Technique en pièce jointe)

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 021-200049880-20240213-DEL20240213N06-DE

Proposition :

Le Président propose à l'assemblée :

- **EMETTRE** avis favorable au projet présenté.

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne :

- **EMET** un **AVIS FAVORABLE** au projet présenté.

Pour extrait conforme,
Laurent THOMAS
Président du PETR
Val de Saône Vingeanne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le 19/02/2024
ID : 021-200049880-20240213-DEL20240213N06-DE

Auteur : Emmanuelle GRAS
Fonction : Chargée de mission SCOT-Urbanisme
Date de création : 29/01/2024
Dernière modification : [Date]

NOTE TECHNIQUE

Objet :	Avis technique du SCOT Val de Saône Vingeanne
Destinataire :	Laurent THOMAS, Président du PETR
Retour attendu :	Avis du conseil syndical

Eléments de contexte
Par courrier en date du 3 janvier 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (Jura) informe le PETR Val de Saône Vingeanne de l'arrêt du projet de révision pour son plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). La délibération a été votée par le Conseil communautaire le 21 décembre 2023.
La mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.
Le site patrimonial remarquable (SPR) a été créé et délimité le 23 juin 1967 et est approuvé par décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 1993. Il couvre une superficie de 114 hectares au sein de l'enveloppe urbaine de la ville de Dole englobant l'ensemble du centre ancien, véritable cœur de la Ville de Dole. A ce titre, le site patrimonial remarquable constitue une servitude d'utilité publique.
Les éléments à analyser sont au nombre de trois :

- Diagnostic et bilan du PSMV
- Le règlement écrit
- Les orientations d'aménagement programmées (OAP)

Proposition
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en date du 03 janvier 2024 sollicitant l'avis du SCoT Val de Saône Vingeanne,

Considérant que la demande d'avis porte sur la révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la Ville de Dole,

Considérant que le règlement écrit a pour objet de déterminer les règles d'aménagement et de construction du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) qui s'applique sur les parties du territoire de la Ville de Dole,

Considérant que le règlement écrit du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) s'applique à l'ensemble du site patrimonial remarquable de la Ville de Dole,

Considérant que les quatre orientations programmées d'aménagement (O.A.P) se situent dans le périmètre du site patrimonial remarque de Dole,

Considérant que le site patrimonial remarquable se situe dans l'enveloppe urbaine de la Ville de Dole, sur le territoire communal de Dole,

Considérant que le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) respecte les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs du schéma de cohérence territoriale Val de Saône Vingeanne,

L'avis technique du SCoT Val de Saône Vingeanne est **FAVORABLE**.